

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – ~~LOUIS VIALA~~ – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – STÉPHANIE ANTON – ORLANE LIRIA – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – FRANÇOISE OLIVIER – GÉRARD BEADE – BERNARD DOUMENC – MICHÈLE MICHALSKI – ANDRE PALAZO

Ayant donné pouvoir : Mr VIALA ayant donné pouvoir à Mr DOUMENC

Absents : 2

Les convocations ont été adressées le 9 Septembre 2014.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 30 Juin 2014, a été approuvé à l'unanimité.

## **I – ERDF : CONSTITUTION de SERVITUDES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite à des travaux réalisés par ERDF sur le réseau basse tension, à savoir un branchement souterrain « allée de Fangot » et un remplacement de poste « place de Saint Cirq », des conventions ont été signées entre la commune et ERDF pour l'occupation du domaine communal.

Il convient de régulariser ces conventions par l'établissement d'actes authentiques de constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de constitution de servitude au profit d'ERDF sur les parcelles suivantes :

1°) parcelle cadastrée section A n° 760 « Place de Saint Cirq » pour l'établissement d'un poste de transformation sur un emplacement de 6 m<sup>2</sup> ;

2°) parcelle cadastrée section D n° 1495 « allée du Fangot » pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 27 mètres et sur un mètre de largeur.

.../...

## **II – MAISON PONSOLLES : DONATION d'USUFRUIT :**

Madame LAVERGNE fait part à l'assemblée que, par un acte de vente reçu les 24 et 26 octobre 1987 en l'étude de Maître MELLAC, notaire à Nérac, la commune de Colayrac-Saint Cirq a acquis de l'association diocésaine d'Agen une maison et son terrain de 923 m<sup>2</sup>, en nue-propriété, cadastrée section E n° 1935 sise 845, avenue de la Libération, l'usufruit de cet immeuble étant conservé par Mademoiselle Jacqueline PONSOLLES, usufruit détenu aux termes du testament de l'ancienne propriétaire Mademoiselle Rose PEBERAY.

Mademoiselle PONSOLLES, qui ne vit plus dans cette maison depuis plusieurs années, nous a fait connaître par deux courriers (20 mars 2014 et 6 juillet 2014) son intention de céder cet usufruit à la commune à titre gratuit.

L'évaluation par le service des Domaines de la pleine propriété de cet immeuble est de 76 000 euros, somme servant à l'évaluation du prix de l'usufruit qui s'élève, compte tenu de l'âge de Mademoiselle PONSOLLES, à 20 %, soit 15 200 euros.

C'est sur cette base que seront calculés les frais d'acte et d'enregistrement aux hypothèques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- H d'accepter la donation de l'usufruit d'une maison sise au 845, avenue de la Libération à Colayrac-Saint Cirq et son terrain, de la part de Mademoiselle PONSOLLES ;
- H d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;
- H de charger maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, de la rédaction et des formalités d'enregistrement de cet acte.

Monsieur BEADE demande ce qui est prévu concernant l'utilisation de cette maison.

Madame LAVERGNE répond que rien n'est arrêté pour l'instant et que nous attendions d'en être pleinement propriétaire.

Monsieur le Maire se félicite de cette donation qui va nous permettre maintenant de réfléchir à l'affectation de ce bâtiment qui, après une première visite, semble relativement en bon état quant à sa structure mais avec de gros travaux à réaliser pour le rendre utilisable dans les normes actuelles.

## **III – AMENAGEMENT de la ROUTE de CHADOIS : ACQUISITION de TERRAIN :**

Monsieur DULIN informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Chadois (tranche conditionnelle n° 1), l'acquisition d'une bande de terrain, propriété de l'indivision CUEL, est nécessaire en amont du talus, pour éviter la réalisation d'un mur de soutènement en aval de la route dont le coût de réalisation serait très onéreux.

Un plan d'alignement a été réalisé ainsi que le bornage des parcelles à acquérir de l'indivision CUEL, à savoir :

- H parcelle A n° 1595 pour une contenance de 943 ca
- H parcelle A n° 1597 pour une contenance de 212 ca
- H parcelle A n° 1599 pour une contenance de 27 ca.

.../...

Le prix d'acquisition de ces terrains sera représenté par la réalisation au profit de l'indivision CUEL de l'extension du réseau d'assainissement jusqu'au droit de la parcelle A n° 1461 et de l'installation de deux boîtes de branchement sur ce même réseau ainsi que de la réalisation d'un branchement d'eau potable pour cette même parcelle.

Le coût de ces travaux est de l'ordre de 5 000 euros TTC (estimation), soit environ 10 fois moins que le montant nécessaire à la réalisation du mur de soutènement ainsi évité.

Madame OLIVIER demande pourquoi ces terrains n'ont pas fait l'objet d'une acquisition pure et simple car il semble que la commune ne soit pas gagnante compte tenu du coût des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire ce coût est bien inférieur au prix que nous aurions dû payer pour ces terrains si nous les avions achetés. Nous avons fait un troc parce qu'il fallait faire vite pour démarrer les travaux avant la mauvaise saison. Cet « échange » nous permet d'économiser la construction d'un mur dont le coût hors taxe aurait été de 46 800 euros !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de d'acquisition des parcelles suivantes :
  - section A n° 1595    943 ca
  - section A n° 1597    212 ca
  - section A n° 1599    27 ca
  
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> d'accepter les conditions de la négociation avec l'indivision CUEL, à savoir la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement au droit de la parcelle A n° 1461 et de l'installation de deux boîtes de branchement sur ce même réseau ainsi que de la réalisation d'un branchement d'eau potable pour cette même parcelle ;
  
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour la rédaction et les formalités d'enregistrement de cet acte.

#### **IV – AMENAGEMENT de la ROUTE de CHADOIS TC 1 : CONVENTION de MANDAT avec l'AGGLOMERATION d'AGEN :**

Monsieur DULIN expose que, compte tenu des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales et d'éclairage public de l'Agglomération d'Agen, le projet d'aménagement de la route de Chadois (tranche conditionnelle n° 1) nécessite, pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Des conventions de mandat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Colayrac-Saint Cirq sont donc nécessaires pour définir les conditions de réalisation de ces travaux et pour confier le soin à la commune de réaliser au nom et pour le compte de l'Agglomération d'Agen la partie d'ouvrage relevant de ses compétences intercommunales.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2014, avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat correspondant à ces travaux sur la base des prix du marché signé en 2014 avec les entreprises.

Un avenant au marché signé avec l'entreprise ESBTP pour le lot n° 2 (assainissement) est nécessaire pour la prise en compte de la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement au droit de la parcelle CUEL.

Prenant en compte le coût de réalisation de ces travaux supplémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux d'assainissement et des travaux d'éclairage public de la route de Chadois (tranche conditionnelle n° 1) pour un montant hors taxe de :

lot n° 2	Assainissement :	21 580,00 (prix ferme actualisable)
lot n° 3	Eclairage public :	15 297,82 (prix ferme actualisable)

Monsieur PALAZO demande s'il s'agit d'un supplément au programme initial et si les chiffres présentés sont bien sur la totalité des travaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et confirme qu'il s'agit bien de l'extension du réseau d'assainissement pour le terrain CUEL.

Monsieur DOUMENC demande si il y aura d'autres tranches à venir sur la route de Chadois.

Monsieur le Maire répond qu'il reste la tranche conditionnelle 2 à réaliser entre Palet et les Hauts de Chadois.

Madame OLIVIER demande si il y aura d'autres travaux programmés en 2014, notamment en matière d'enfouissement des réseaux.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond qu'il n'y a qu'un programme à venir en 2014 et qu'il s'agit de l'effacement des réseaux des ruelles de la Cale.

#### **V – SDEE 47 : EFFACEMENT du RESEAU BT au SABLLOU :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité : secteur « le Sablou »-« la Rivière ».

*(Ces travaux seront connexes à la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées entre « Sablou » et « Saint Cirq » prévue par l'Agglomération d'Agen en 2015).*

Il précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) en accord avec la délibération de son Comité Syndical en date du 17 octobre 2011.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 16 593,08 euros, soit 10 % du coût global hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- H de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur le Sablou – la Rivière, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) ;
- H d'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- H de s'engager à inscrire au Budget 2015 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante. .../...

Monsieur DOUMENC demande confirmation qu'il s'agit bien de travaux coordonnés avec la réalisation du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que ce programme comprendra également des aménagements de sécurité pour ralentir la circulation sur cette voie ainsi qu'un cheminement piéton.

Monsieur PALAZO s'inquiète de ne pas voir figurer le réseau des télécoms dans cette délibération.

Le Directeur des Services, interrogé, répond que les réseaux des télécoms seront également enfouis mais que le chiffrage de ces travaux interviendra dans un deuxième temps après accord donné au SDEE qui centralise l'opération.

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

## **VI – SALLE des FETES : TARIFS des LOCATIONS :**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes qui n'ont pas évolué depuis le 1er octobre 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er octobre 2014 :

- |  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Période du 1er octobre au 30 avril :</b> |           |
| particuliers domiciliés sur la commune         | 200 euros |
| associations de la commune                     | gratuit   |
| particuliers domiciliés hors commune           | 300 euros |
| associations hors commune                      | 300 euros |
| <b>2. Période du 1er mai au 30 septembre :</b> |           |
| particuliers domiciliés sur la commune         | 150 euros |
| associations de la commune                     | gratuit   |
| particuliers domiciliés hors commune           | 250 euros |
| associations hors commune                      | 250 euros |

En ce qui concerne les locations aux particuliers, une caution du montant équivalent à celui de la location sera demandée pour chaque location pour garantir d'éventuelles dégradations sur le mobilier ou le bâtiment.

Une caution d'un montant de 50 euros sera également demandée pour garantir la restitution des locaux en bon état de propreté.

Il est entendu que le ménage de la salle est à la charge des utilisateurs et n'est pas compris dans le prix de location.

Monsieur DOUMENC demande quelle est l'augmentation pour les Colayracais.

Monsieur le Maire répond que l'on a augmenté de 50 euros mais que l'on reste encore parmi les tarifs les plus bas des salles comparables à la notre.

Monsieur DOUMENC demande si il y a un tarif préférentiel pour les conseillers municipaux.

.../...

Madame LAVERGNE répond par la négative et déclare que l'on appliquera le tarif général des particuliers domiciliés sur la commune.

Madame DELBOS GREGOIRE qui a bénéficié, en son temps, de la gratuité de la salle regrette que ce ne soit plus possible car les élus donnent de leur temps à la commune. Elle se range tout de même à l'avis de la majorité.

## VII – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'OPTIMISATION de la COLLECTE des DECHETS :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une étude d'optimisation concernant la collecte des déchets a été menée par l'Agglomération d'Agen afin de diagnostiquer l'existant et mettre en exergue des axes d'amélioration. Le cabinet d'étude EXEO a été mandaté pour mener cette réflexion en prenant en compte la croissance du territoire et le dimensionnement du service.

Le but de cette étude étant de « réorganiser le schéma directeur des collectes pour maîtriser les dépenses publiques, définir des taux de TEOM et les maintenir, améliorer en la modernisant la qualité du service, affranchir les limites communales et préserver la démarche de développement durable. »

Lors du bureau communautaire du 11 avril 2013, les élus ont décidé de modéliser un scénario de collecte proposé par le bureau d'étude. Il convient donc pour notre commune de prendre connaissance des conditions de mise en œuvre de ce scénario et d'émettre un avis en Conseil Municipal.

Ce qui change par rapport à la situation actuelle sur notre commune :

ordures ménagères : pas de changement

emballages : jour de collecte **le mercredi** 2 fois par mois (au lieu du jeudi)

papiers : **plus de collecte en porte à porte** → 7 points d'apport volontaire

bio déchets : pas de changement

verre : **1 point d'apport volontaire en plus** (Lary)

encombrants : jour de collecte **lundi ou vendredi** une fois par mois (au lieu du jeudi ou vendredi)

points d'apport volontaire (verre + papier) : 7

**Corne – Intermarché – Mairie – Complexe sportif – Déchetterie – Saint Cirq – Lary**

sacs poubelles : **distribution de sacs poubelle** (déchets et emballages) sur les secteurs non collectés en porte à porte

Monsieur le Maire informe le Conseil de son intervention auprès du bureau communautaire pour faire part des inégalités de service et de taxe d'enlèvement des ordures ménagère sur le territoire de l'Agglo. Il précise qu'il n'a pas été suivi par une majorité des maire de l'agglomération sur ce sujet.

Monsieur BEADE regrette cette diminution de service car un seul passage par semaine pour les déchets ménagers n'est pas suffisant surtout en période chaude. .../...

Monsieur DOUMENC est d'accord et demande le retour à 2 passages par semaine.

Monsieur PALAZO demande ce qui est fait à Foulayronnes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 ramassages par semaine et que cela pose d'ailleurs problème vieille côte de Monbran qui est limitrophe des 2 communes et où les riverains ne comprennent pas cette différence de traitement.

Madame OLIVIER comprend le souci économique de l'Agglo qui cherche à réduire ses dépenses. Par contre, elle a trouvé scandaleux le procédé qui a conduit à réduire les services aux colayracais tout en augmentant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le même temps.

Concernant les différences de taux de TEOM avec les communes de la rive gauche, Madame OLIVIER rappelle que suite à la fusion avec le CCCLB, un moratoire a été conclu concernant cette taxe qui sera ensuite harmonisée par palier avec le reste de l'Agglo.

Monsieur le Maire confirme mais déclare qu'au-delà de la problématique de la TEOM, une harmonisation globale sur les compétences et la fiscalité est nécessaire sur l'Agglo. Les grands projets de l'AA sont sur la rive gauche, c'est un fait, mais il faut veiller à ce que les communes de la rive droite en soient pas oubliées pour autant.

Madame OLIVIER demande des précisions sur le Fonds de Solidarité Territorial.

Monsieur le Maire répond que le FST est maintenu à 3 millions d'euros par an sur l'ensemble des communes jusqu'en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis **défavorable** au scénario de collecte présenté par les services de l'Agglo d'Agen et de faire parvenir à Monsieur le Président de l'AA les remarques suivantes :

- H la réduction du service rendu à la population est importante ; après être passé, il y a tout juste 2 ans (septembre 2012), de 2 collectes hebdomadaires d'ordures ménagères à une seule, et de 3 collectes mensuelles des emballages à seulement 2, il n'est pas acceptable d'envisager de supprimer la collecte du papier en porte à porte. Cela serait, de plus, contraire à la politique de développement du tri sélectif portée par l'Agglo et promue par la commune de Colayrac-Saint Cirq ;
- H concernant la fiscalité, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a augmenté, ces dernières années très significativement en dépit de la réduction du service rendu à notre population (cf. paragraphe ci-dessus). Par ailleurs, nos administrés ne comprennent pas que cette taxe ne tienne pas compte des différences de service dans les différents secteurs de collecte (urbain et rural) ;
- H enfin, toujours sur la fiscalité, compte tenu de l'élargissement du territoire de l'Agglo, une harmonisation de la TEOM est indispensable pour respecter l'égalité du contribuable, où qu'il se situe sur les 29 communes de l'AA. Nous demandons un service et un taux identique pour tous.

#### **VIII – REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE INTERCOMMUNAL : AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET :**

Le territoire couvert par l'Agglomération d'Agen est très étendu et regroupe des espaces urbanisés, d'activités commerciales, péri-urbains et ruraux. Sur chacun de ces différents lieux se trouvent implantées des publicités.

.../...

L'installation des publicités, des enseignes et des préenseignes est réglementée par le code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. L'Agglomération d'Agen s'inscrit par ce projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) dans une démarche de protection des paysages et d'amélioration de son cadre de vie.

La première phase, inventaire et diagnostic du Règlement Local de Publicité intercommunal est réalisée. Elle a donné lieu à un débat en Conseil Municipal le 3 février 2014. La seconde phase règlement et zonage est en cours.

Le projet de règlement prévoit, outre des dispositions générales sur les enseignes, les publicités et les préenseignes, qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'Agglo et qui viennent compléter le Règlement National de Publicité, la possibilité d'ouvrir des zones de réglementation particulières (7) avec des contraintes et des réglementations spécifiques supplémentaires.

Monsieur BAUVY précise que c'est le conseil d'agglo qui arrêtera le 25 septembre prochain le RLPi. Le Conseil Municipal est appelé ce soir à émettre un avis.

Madame DELBOS GREGOIRE s'inquiète des restrictions qui pourraient être imposées aux artisans concernant leurs enseignes sur leur propriété.

Monsieur BAUVY renvoie au projet de règlement qui précise ce qui sera autorisé en matière d'enseigne et de publicité. Les préenseignes, quant à elles, ont vocation à disparaître en juillet 2015 selon la loi.

Pour la mise en conformité de leur matériel, les publicitaires auront 2 ans à compter de l'adoption du RLPi ; les enseignes devront être en conformité dans un délai de 6 ans. Il appartiendra au Maire, en vertu de ses nouveaux pouvoirs de police sur la publicité, de faire respecter ce règlement.

Monsieur BEADE et Monsieur DOUMENC évoquent le problème de l'affichage sauvage au rond-point de Camélat.

Monsieur BAUVY répond qu'il faudra réglementer cet affichage, lui trouver un emplacement et le réserver aux associations colayracaises !

Monsieur le Maire fait remarquer à ses collègues que la proposition qui leur est faite ce soir est mesurée. Au contraire de certaines communes, il n'a pas paru souhaitable de rajouter des contraintes supplémentaires aux dispositions générales et au Règlement National de Publicité. L'agglomération de Colayrac n'est pas envahie de panneaux publicitaires et nous avons souhaité préserver au mieux les entreprises colayracaises d'un règlement trop strict.

Monsieur BEADE demande si ce règlement ne préfigure pas la mise en place de la taxe sur les emplacements publicitaires sur notre commune.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir. La taxe locale sur la publicité extérieure n'est pas le sujet ce soir. Certaines communes l'ont déjà mise en place sans attendre le RLPi.

Monsieur DOUMENC intervient pour dire que les entreprises n'ont pas besoin de charges supplémentaires en ce moment.

Monsieur le Maire répète que c'est hors sujet et que lorsqu'il sera question de cette taxe sur la commune, le Conseil Municipal aura à débattre de son opportunité et de ses modalités de calcul au même titre que les autres communes de l'Agglo. .../...





En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- H    elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- H    elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- H    enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. »

Pour toutes ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir les demandes de l'AMF, à savoir :

- <sup>35</sup><sub>17</sub>    réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- <sup>35</sup><sub>17</sub>    arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- <sup>35</sup><sub>17</sub>    réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur DOUMENC est sceptique sur le bien-fondé de cette motion. L'état des finances de notre pays oblige à faire des compromis et il faut bien prendre l'argent quelque part.

Madame DELBOS GREGOIRE regrette, quant à elle, que l'Etat impose des nouvelles charges aux collectivités (exemple les rythmes scolaires) et diminue dans un même temps leurs ressources.

Monsieur le Maire confirme qu'entre la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement cette année et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ce sont près de 60 000 euros que nous avons dû trouver en plus sur notre budget.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, **adopte** la motion de soutien à l'AMF contre la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités comme présentée ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### ① Projet GPSO/LGV

Monsieur le Maire informe le Conseil du calendrier des réunions publiques concernant le projet GPSO.

.../...

Jeudi 25 septembre à 17 h 00 en Mairie : réunion publique RFF

Mercredi 1er octobre : rendez-vous avec un cabinet d'avocats pour les riverains impactés

du 14 octobre au 08 décembre : enquête publique avec présence d'un commissaire enquêteur le 15 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 et le 07 novembre de 9 h 00 à 12 h 00

### ② Pétition le Bédat

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée en Mairie d'une pétition contre les agissements d'une personne soupçonnée de vol et d'incivilité dans tout le quartier. Les services sociaux et la gendarmerie sont alertés.

### ③ Pétition route de Labarthe

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée en Mairie d'une pétition contre la vitesse excessive des automobilistes route de Labarthe. Un courrier a été adressé au Préfet pour demander des contrôles de gendarmerie et nous étudions les possibilités d'aménagements de sécurité sur les routes de Saint Cirq et de Labarthe.

La séance est levée à 20 heures 40.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET